

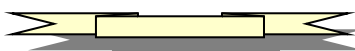
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2018

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, MM. Eric CHEVALEYRE, Michel BEAULATON, Johan IMBERT, Adjoints,
MM. Jacques JOUBERT. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE, Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mme Marie-Thérèse REYROLLE, M. Franck PAUL, Mme Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Colette POINSON, Corinne PEGHEON, Véronique FAUCHER.

Absents avec procuration : M. Albert LUCHINO à M. Michel BEAULATON, Mme Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX à M. Johan IMBERT, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE à M. Guy GORBINET, M. Laurent COURTHALIAIC à Mme Simone MONNERIE.

Absente excusée : Mme Nadine BOST

Secrétaire de séance : Mme Marielle GUY



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme GUY, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Mme le Maire propose ensuite au conseil de se prononcer préalablement :

- Sur le compte rendu de la séance du 14 septembre 2018 dont le secrétariat était assuré par Mme Marielle GUY. En l'absence de remarques particulières, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.
- Sur l'inscription à l'ordre du jour de la question complémentaire suivante : Subvention 2018 : « Les Petits poussins » Proposition acceptée à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES

URBANISME : point par Mme Perignon sur la procédure relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune. Elle rappelle que la révision du PLU d'Ambert a été prescrite le 8 février 2018 par la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Dans ce cadre un bureau d'études a été missionné et les premières réunions ont débuté en septembre 2018.

Une réunion sur la thématique agricole sera organisée le lundi 19 novembre 2018 à 14h. Tous les agriculteurs intervenant sur la commune d'Ambert sont invités.

La procédure de révision s'accompagne d'une concertation, au cours de laquelle la population est invitée à faire part de ses remarques. Cette phase de concertation est engagée et s'achèvera lors de l'arrêt du projet de révision du PLU. La Cocom tirera alors le bilan de cette concertation.

Mme Monnerie fait remarquer qu'elle n'a pas été informée de la tenue de la dernière réunion PLU qui s'est tenue le 27 septembre. Mme Le Maire répond qu'il s'agissait d'une réunion technique de mise au point avec le cabinet chargé d'études. Elle précise toutefois que désormais la commission « PLU » est ouverte à tous les élus qui le souhaitent.

TRAVAUX ST JEAN REPUBLIQUE : M. Imbert fait le point sur l'avancement du chantier en précisant que contrairement à la 1^{ère} phase l'on peut constater actuellement 1 mois ½ d'avance sur le planning initial pour la 2^{ème} tranche.

Concernant le chantier OPHIS Boulevard Henri IV le chantier a pris quelques retards alors que la livraison était prévue pour la mi-novembre. La commune a demandé à OPHIS de prévoir rapidement la réfection du mur et du sol du jardin public.

SAISON TOURISTIQUE : Mme Mondin indique qu'au niveau du camping l'on peut constater une baisse de fréquentation est sensible due essentiellement aux travaux de la piscine. Pour juillet la baisse est de 35.4% et pour août de 46.67 %.

Concernant les chalets il y a également une baisse de fréquentation sur juillet et août mais qui est compensée par une meilleure utilisation des équipements hors saison estivale notamment par les entreprises pour leurs salariés intervenant sur le territoire. Sur ce point Mme Monnerie précise que ces locations se font au détriment d'autres hébergements.

Enfin en ce qui concerne la base de loisirs après un bon démarrage constat également d'une baisse d'activités due essentiellement à la fermeture, à partir du 14 août, du plan d'eau en raison de la présence de cyanobactéries.

Ce rapport d'activités étant terminé le conseil municipal est appelé à délibérer sur les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.



REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur la répartition intercommunale des charges des écoles publiques de la Ville d'Ambert accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les élèves concernés sont au nombre de :

* 23 élèves pour l'Ecole Maternelle,

* 58 élèves pour l'Ecole Primaire,

Ces enfants sont originaires des communes d'Arlanc, Champètières, Cunlhat, Grandval, Le Monestier, St Ferréol-des-Côtes, St Gervais-sous-Meymont, St Martin-des-Olmes, St Sauveur-la-Sagne, Thiolières et Valcivières. Le montant global des dépenses soumises à répartition s'élève à 492 362.64 €. Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles est de 479, ce qui donne un coût unitaire par élève de 1 027.89 €.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de calcul retenues, le conseil municipal unanime approuve les propositions concernant les participations par élève et par Commune. Mme le Maire est donc autorisée à engager la procédure de mise en recouvrement.

OPHIS DU PUY-DE-DOME : REAMENAGEMENT DE DETTE

La commune a, par délibérations des 18/12/2014 et 18/12/2015, accordé à hauteur de 50 % sa garantie à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour les emprunts suivants :

N° contrat	Capital initial garanti par la Commune	Adresse	Capital restant du
15 788	192 295.00 €	Réhabilitation 46 logements la Masse	171 570.86 €
41 512	420 956.50 €	Réhabilitation 46 logements la Masse	394 358.97 €

Par courrier du 18 septembre 2018, OPHIS a indiqué qu'à la suite des incitations de l'Etat il a souhaité « *reprofiler une part importante de ses encours afin de maintenir sa capacité d'investissement pour le développement, l'entretien de son Parc et pour l'amélioration de la qualité de son service* ». A cet effet l'OPHIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des contrats de prêts précités.

De ce fait la Commune en sa qualité de garant a été appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts ainsi réaménagés.

Le Conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé réitère sa garantie pour le remboursement des prêts ainsi réaménagés

INDEMNISATION POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 13 avril 2018 le Conseil Municipal a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux du quartier Saint-Jean République.

Cette commission, installée le mercredi 3 octobre 2018, a été amenée à étudier les huit dossiers de demandes d'indemnisations déposés.

Au terme de cette réunion la commission a :

- Déclaré un dossier irrecevable car situé hors du périmètre d'intervention.
- Ajourné sa décision concernant six dossiers dans l'attente d'informations et/ou de pièces complémentaires.
- Emis un avis favorable quant à une indemnisation de 5 000 € au profit du commerce « Mise en scène ».
- A l'unanimité Madame le Maire est autorisée, à signer le protocole transactionnel permettant le versement de l'indemnisation au profit du commerce « Mise en scène ».

M. Imbert précise que les dossiers en attente d'informations, de pièces complémentaires pourront être examinés lors de la prochaine réunion de la commission programmée le 5 novembre 2018.

FJEP : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL LA COTE DU PONT

A la suite de la résiliation du bail emphytéotique par la commune le Président du FJEP a fait savoir que l'immeuble dit du centre aéré, à la suite d'actes de vandalisme répétés alors qu'il était sous responsabilité communale, a été vendu à un prix inférieur à sa valeur initiale.

De ce fait le FJEP a sollicité la commune en vue d'obtenir une indemnisation afin de compenser le préjudice subi.

La commission saisie de la demande d'indemnisation du FJEP s'est montrée favorable à une indemnisation à hauteur de l'indemnité d'assurances perçue effectivement par la commune soit 7 904.16 €.

En conséquence le conseil municipal unanime autorise Mme Le Maire à signer, avec le FJEP, le protocole transactionnel permettant le versement de cette indemnisation.

Mme Monnerie indique que c'est bien la moindre des choses mais se demande si un tel accord va clôturer le litige.

M. Imbert lui répond que la réunion prévue à cet effet n'a pas pu, à la demande du FJEP, se tenir avant le conseil municipal.

SUBVENTION : AMICALE DU PERSONNEL

A l'unanimité Mme Le Maire est autorisée à verser, dès le début 2019, à l'Amicale du Personnel, une avance à valoir sur la subvention 2019. Cette avance d'un montant de 9.000 € permettra à l'Amicale de disposer de la trésorerie nécessaire pour le 1^{er} trimestre 2019 dans l'attente du versement de la subvention 2019.

SUBVENTION : LES PETITS POUSSINS

Sur proposition de Madame le Maire le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer une subvention de 300 € à la nouvelle association « Les Petits Poussins ». Madame Le Maire est autorisée à verser cette somme les crédits nécessaires ayant été prévus au budget 2018.

VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Unanimité sur les propositions telles qu'elles ont été précisées dans le rapport de synthèse. Il s'agit principalement d'écritures relatives d'une part à des opérations d'ordre (mise à jour de l'état de l'actif) et d'autre part à des virements permettant de puiser dans les dépenses dites imprévues pour permettre l'ajustement d'une échéance d'emprunt ainsi que le versement d'indemnités aux commerçants suite aux travaux du quartier Saint Jean

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Contrat actuel Enfance et jeunesse étant arrivé à échéance le 31/12/2017 et en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales un nouveau partenariat d'objectifs et de financement peut être envisagé avec la Commune. A cet effet le conseil municipal unanime

donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour négocier et signer un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Mme Monnerie demande pourquoi lors du dernier conseil communautaire la modification des statuts concernant le centre de loisirs d'Ambert a été retiré du vote. Elle précise qu'il était prévu d'inclure les communes de plus de 5 000 habitants dans les modifications et souhaite savoir si les statuts seront votés le 8 novembre au prochain conseil communautaire.

Mme Fougère rappelle que la vice-Présidente chargée du dossier a proposé de faire voter cette révision des statuts le 8 novembre prochain. Le dossier est prêt et a été transmis et il faut savoir que les statuts peuvent être révisés à chaque conseil. La « balle est dans le camp » d'ALF.

Un gros travail a été réalisé ; c'est une volonté de la commune que ce transfert se fasse dans les meilleures conditions.

Mme Monnerie se dit satisfaite de cette situation.

Mme Sauvade précise que tous les conseillers communautaires s'attendent à voter le changement de statuts au conseil communautaire du 8 novembre.

Mme Pegheon s'inquiète de savoir ce qu'il en serait si nous n'étions pas prêts en février.

Mme Fougère répond que la commune d'Ambert continuera à assurer la gestion du centre de loisirs.

M. Gorbinet informe le conseil que le Président d'ALF souhaite avant tout rencontrer les agents concernés par le transfert.

Mme Sauvade précise que le transfert de la compétence ALSH et la mutation des agents sont deux choses complètement indépendantes.

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE CONVENTION PARTENARIALE PEDT LABELLISE « PLAN MERCREDI »

La convention validant le projet éducatif territorial (PEDT) de la commune a été renouvelée le 07/11/2016 pour une période de trois ans à compter du 01/09/2016.

La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours mise en place à la rentrée scolaire 2018 et l'abandon des TAP, ont entraîné des changements dans l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires proposées par la commune dans le cadre de son PEDT. Cette nouvelle organisation a donc eu pour conséquence la résiliation de la convention formalisant le projet éducatif territorial ce, dès la rentrée scolaire 2018.

En conséquence le Conseil Municipal unanime, approuve le renouvellement du PEDT de la commune prenant en compte le Plan mercredi et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante qui va lier la Commune à l'État (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine) et la Caisse d'Allocations Familiales.

Mme Monnerie constate que l'Etat est généreux en ce moment mais s'inquiète de savoir si ce financement ne se fera pas au détriment d'autres financements.

Mme Sauvade explique que cela revient au même : le financement du « Plan mercredi » vient en remplacement du fonds d'amorçage des TAP. Il est difficile de prévoir l'avenir : la dérogation aux rythmes scolaires est accordée pour deux années alors que la présente convention est signée pour trois ans.

Mme Fougère précise que le temps supplémentaire du mercredi est ainsi bonifié. Le fait de signer une convention sécurise le soutien financier, cette convention sera caduque au transfert.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES EXERCICE 2017 : PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Unanimité quant à l'approbation du rapport annuel 2017, transmis par M. le Président de la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez, concernant le prix et la qualité du service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

A noter que ce rapport a été approuvé par le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2018,

DOMAINE NORDIQUE

Unanimité pour :

- ↳ Fixer sur proposition de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez les tarifs relatifs aux secours,
- ↳ Autoriser la circulation des motoneiges du domaine sur le territoire communal afin d'assurer l'entretien, la gestion des pistes et la sécurité des personnes,

ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE

Dans le cadre d'une mise en conformité avec la réglementation et pour répondre à la demande des services de l'État, la commune a réalisé en 2009 une étude diagnostique permettant de planifier et de hiérarchiser les investissements liés à l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.

Par courrier du 6 juillet 2018, relatif à la validation du bilan annuel de fonctionnement 2017, la DDT 63 a demandé à la commune de procéder à l'actualisation de l'étude diagnostique de 2009 tout en rappelant son caractère obligatoire au titre de la réglementation en vigueur (*arrêté du 21/07/2015 et article D.224-1 du code général des collectivités territoriales*).

En conséquence et afin de répondre à cette injonction le Conseil Municipal unanime :

- Approuve le principe d'actualisation de l'étude diagnostique réalisée par la commune en 2009.
- Autorise Madame Le Maire à lancer une consultation de plusieurs bureaux d'études spécialisés en schéma directeur d'assainissement pour une réalisation en 2019.
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire aux fins de signature de la convention et de tous documents y afférents.
- Autorise Madame Le Maire à solliciter lorsque ce sera chose possible les financements correspondants auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

AFFAIRE SECTIONALE : SECTION DE VALEYRE TRANSFERT DE BIENS

L'article L2411-11 du CGCT permet que soit prononcé par le représentant de l'Etat dans le Département « *le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section sur demande conjointe du conseil municipal et de la commission syndicale se prononçant à la majorité de ses membres ou, si la commission syndicale n'a pas été constituée, sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section* ».

A ce sujet il est rappelé que le bâtiment et le terrain d'emprise (parcelle AS n°97) de la salle de Valeyre sont toujours la propriété de la section de Valeyre. Par délibération du 27 mai 2016 le conseil municipal par 21 voix pour, 5 voix contre (Mr Besseyre, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, Mr Courthaliac) et 2 abstentions (Mme Faye, Mme Bost) s'est prononcé favorablement sur le principe de transfert en application des dispositions légales de l'immeuble de la salle de Valeyre dans le patrimoine communal. Afin d'envisager ce transfert et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé à l'assemblée d'engager la procédure ad'hoc qui suppose une demande conjointe :

- du conseil municipal à la majorité de ses membres (par délibération). Le relevé de propriété de la parcelle concernée ainsi que la liste des membres de la section devront être transmis avec la délibération.
- et en l'absence de commission syndicale de la majorité des membres de la section (par courriers individuels ou collectifs transmis en recommandé avec AR ou déposés contre récépissé à la sous-préfecture).

Sont membres de la section de commune, les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. Chaque courrier doit comporter l'objet et la date de la demande, la dénomination de la section, les nom, prénom, adresse et signature de chaque demandeur.

Dans la mesure où les conditions de majorité sont remplies, le transfert à la commune est prononcé par le représentant de l'Etat, par arrêté.

Avant que Mme le Maire fasse procéder au vote, Mme PEGHEON prend la parole pour annoncer que dans la suite logique de la position du groupe "AMBERT EVIDEMMENT" prise lors du Conseil municipal du 27 MAI 2016, les 4 conseillers (Mr COURTHALIAIC par procuration, Mme MONNERIE, Mme POINSON et Mme PEGHEON) ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal par vingt-quatre voix pour (Mme Monnerie, Mme Pegheon, Mme Poinson, M. Courthaliac par procuration ne prennent pas part au vote), après en avoir délibéré :

- Sollicite le transfert au profit de la Commune des bâtiment et terrain d'emprise de la salle de Valeyre l'ensemble étant cadastré Section AS n°97.

- Autorise Madame le Maire à organiser une concertation avec les membres de la section de Valeyre afin qu'ils puissent se prononcer sur ledit transfert dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

FORET SECTIONALE DE CHOMIS ET AUTRES : COUPE FORESTIERE

Unanimité du conseil Municipal pour demander l'inscription à l'assiette des coupes 2019 des parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Destination des coupes : VENTE

<u>Forêt (dénomination)</u>	Parcelle	Nature de la coupe	<u>Surface à parcourir (ha)</u>	<u>Vente sur pied ou façonnée</u>
<u>Forêt sectionale de Chomis</u>	1	Amélioration (1 ^{ère} éclaircie)	8,78	<u>Vente sur pied</u>
	2	Irrégulière	14,88	
	3 A	Amélioration (1 ^{ère} éclaircie)	<u>8,51</u>	
	3B	Irrégulière	<u>5,30</u>	
	4	Amélioration (1 ^{ère} éclaircie)	<u>18,17</u>	

Ces coupes étant destinées à être vendues la recette de ces coupes devra permettre en priorité le remboursement de la dette du FFN. Il reste entendu que si une partie de la recette de ces coupes devait rester disponible après le remboursement du contrat, le solde devra permettre de rembourser les arriérés d'impôts afférents à cette forêt sectionale.

CONVENTION ENEDIS

ENEDIS a pour projet la réalisation des travaux visant à encastrier un nouveau coffret électrique sur l'immeuble situé 23,25 rue de la république, cadastré section AM N° 236, propriété de la commune d'Ambert. Cette implantation s'inscrit dans le cadre des travaux du quartier Saint-Jean. La réalisation de ce projet implique donc, après études techniques, la conclusion préalable d'une convention dite de servitudes entre la commune et ENEDIS afin de lui concéder les droits permettant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Unanimité du conseil pour autoriser Mme le Maire à signer, avec ENEDIS, la convention de servitudes correspondante.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de permettre la promotion d'agents de la commune ayant satisfait aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel le conseil municipal unanime décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Service crèche

- Suppression de deux postes d'adjoint technique.
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Modifications suite à la réussite à l'examen professionnel. Attestation CDG.

Service administration

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif.
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Modification suite à la réussite au concours. Attestation CDG.

Date d'effet de ces modifications : 1^{er} janvier 2019.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Approbation de l'avenant n°1 au marché de réfection des réseaux humides du quartier St Jean/République avec l'entreprise BTP du Livradois
- Approbation de l'avenant n°2 concernant la répartition des règlements entre les deux entreprises co-traitantes au marché MIC SIGNALOC et PROBALIS pour la signalétique urbaine
- Résiliation d'un bail de location conclu avec Madame Johanna SARRAUTON pour un appartement de type F2 situé 3 rue de Goye. Date d'effet le 21 Septembre 2018 inclus
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Gregory SUCKY pour un appartement de type T2 situé 30 rue du Chicot. Date d'effet le 1^{er} Octobre 2018
- Conclusion d'un bail de location avec Monsieur Jordan JEZEQUEL pour un appartement de type F2 situé 3 rue de Goye. Date d'effet le 1^{er} Octobre 2018
- Résiliation d'un bail de location avec Monsieur Adrien CREY pour un appartement de type F2 situé 10 rue des Allées. Date d'effet le 27 Septembre 2018 inclus
- Conclusion d'un marché maîtrise d'œuvre avec l'entreprise GEOVAL pour la mise en place d'un assainissement collectif aux Villages de La Bruggerette et La Chardie
- Propositions retenues des sociétés « mission de contrôle technique » et « mission de coordination sécurité et protection de la santé » pour la réhabilitation des bâtiments de la Cité Administrative et de la Maison des Jeunes
- Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de licence et d'assistance KELIO (règlement européen relatif à la protection des données personnelles)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H00.